



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BATISCAN  
SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2019**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Batiscan, tenue le sixième jour du mois de mai deux mille dix-neuf (6 mai 2019) à 19h30 à la salle municipale au 181, rue de la Salle.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Le maire  
Monsieur Christian Fortin

Les conseillers (ères)  
Madame Henriette Rivard Desbiens  
Madame Monique Drouin  
Monsieur Yves Gagnon  
Monsieur Pierre Châteauneuf  
Monsieur Sylvain Dussault  
Monsieur René Proteau

FORMANT QUORUM

Ont procédé, entre autres, à l'adoption du règlement municipal suivant :

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 229-2019 IDENTIFIANT LES  
ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX QUI AURONT LIEU À BATISCAN EN 2019**

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-05-143

ATTENDU qu'en vertu des dispositions du Code municipal du Québec (L.R.Q., Chapitre C-27.1) et de la loi sur les Compétences municipales (L.R.Q., Chapitre C-47-1) le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan peut identifier, par règlement, les événements spéciaux se tenant sur son territoire;

ATTENDU qu'un événement au sens de la loi est une activité d'ordre social se tenant sur le territoire de la municipalité de Batiscan pour une période d'un à dix jours;

ATTENDU que le site du quai municipal, connu aujourd'hui comme étant la place Jacques St-Cyr, est l'endroit où se tiendront de nombreuses activités durant la saison estivale 2019 sous le couvert d'un chapiteau et d'un préau, de même que sur le site du Vieux presbytère de Batiscan sous le couvert d'un pavillon permanent de style gloriette et au centre communautaire permettant ainsi d'offrir un service de qualité à tous ceux prenant part aux différentes activités;

ATTENDU que ce règlement a pour objet de déterminer les événements spéciaux devant avoir lieu en 2019 sur le territoire de la municipalité de Batiscan;

ATTENDU que le présent règlement remplace toute disposition antérieure ayant le même objet et édictée par un règlement ou une résolution de la Municipalité;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement fut préalablement donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan qui s'est tenue le 8 avril 2019 avec dispense de lecture et présentation du projet de règlement à cette même séance;



## LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan déclarent, conformément aux dispositions de l'article 148 du Code municipal du Québec (L.R.Q., Chapitre C-27.1) avoir reçu une copie du présent règlement au plus tard 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan ont pris connaissance du contenu de ce règlement avant la présente séance et au cours de la séance ordinaire qui s'est tenue le lundi 6 mai 2019;

ATTENDU que le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet d'identifier les événements spéciaux devant avoir lieu sur le territoire de la municipalité de Batiscan au cours de la saison estivale 2019. Aucun coût n'est relié au présent règlement;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement est mise à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil;

ATTENDU qu'entre la période du 8 avril 2019 et le 6 mai 2019, des modifications ont été apportées au contenu du présent règlement, car des activités supplémentaires auront lieu sur le territoire de la Municipalité de Batiscan le samedi 4 mai 2019, le samedi 28 septembre 2019, le dimanche 29 septembre 2019 et le lundi 30 septembre 2019;

ATTENDU que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan est disposé à procéder à l'approbation du présent règlement, comprenant les amendements apportés au contenu du susdit règlement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Henriette Rivard Desbiens, conseillère, appuyé par monsieur Pierre Châteauneuf, conseiller, et il est résolu :

Qu'est adopté tel que rédigé le règlement numéro 229-2019 identifiant les événements spéciaux qui auront lieu à Batiscan en 2019, et il est ordonné et statué ce qui suit, savoir :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

### ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

### ARTICLE 2 – TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est intitulé "Règlement numéro 229-2019 identifiant les événements spéciaux qui auront lieu à Batiscan en 2019".

### ARTICLE 3 – OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet d'identifier les événements spéciaux devant avoir lieu sur le territoire de la municipalité de Batiscan au cours de la saison estivale 2019.

### ARTICLE 4 – VALIDITÉ DU RÈGLEMENT

Le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan décrète le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article,



## LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe, par sous-paragraphe et alinéa par alinéa, de manière à ce que si une des composantes était ou devait être déclarée nulle par un tribunal, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

### ARTICLE 5 – IDENTIFICATION DES ÉVÈNEMENTS

Les événements spéciaux à la place Jacques St-Cyr (quai municipal), sur le site du Vieux presbytère de Batiscan et au centre communautaire au sens de la loi concernant le territoire de la municipalité de Batiscan sont pour l'année 2019 :

- A) Rallye auto du Cyclo-Défi Batiscan : samedi 4 mai 2019, centre communautaire.
- B) Journée de la famille des Chenaux : dimanche 26 mai 2019, Vieux presbytère de Batiscan.
- C) Fête des voisins : samedi 8 juin 2019, à différents endroits sur le territoire.
- D) Ouverture du Hang'art et du bureau d'accueil touristique : mercredi 19 juin 2019, site du quai municipal.
- E) Fête nationale : dimanche 23 juin 2019, site du quai municipal.
- F) Batiscan village gourmand : dimanche 14 juillet 2019, Vieux presbytère de Batiscan.
- G) Symposium d'arts visuels : samedi 3 août 2019 et le dimanche 4 août 2019, site du quai municipal.
- H) Batiscan Village dans le vent : samedi 3 août 2019 et le dimanche 4 août 2019, centre communautaire.
- I) Défi Kayac : samedi 17 août 2019, site du quai municipal.
- J) Super challenge de pêche Écotone : samedi 24 août 2019, site du quai municipal.
- K) Maison hantée : jeudi 31 octobre 2019, centre communautaire.
- L) Journée de la Culture : samedi 28 septembre 2019, dimanche 29 septembre 2019 et lundi 30 septembre 2019. Endroit à être déterminé.
- M) Marché de Noël : dimanche 24 novembre 2019, centre communautaire.
- N) Noël des enfants : dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2019, centre communautaire.
- O) Toutes autres activités imprévues pouvant être organisées en 2019 dont les dates et endroits demeurent à déterminer.

### ARTICLE 6 – ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit les règlements antérieurs relatifs à l'identification des événements spéciaux sur le territoire de la Municipalité de Batiscan.

Le présent règlement remplace toute disposition antérieure ayant le même objet et édictée par un règlement ou une résolution de la Municipalité.

Le présent règlement a pour effet de rescinder, déclarer nulles et de nul effet toutes les dispositions antérieures ou incompatibles avec le présent règlement.

### ARTICLE 7 – DÉCLARATION DE NULLITÉ

Une déclaration de nullité d'un article du présent règlement n'affecte en rien la validité des autres articles de celui-ci.



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

ARTICLE 8 – SIGNATURE

Que le conseil de la Municipalité de Batiscan autorise monsieur Christian Fortin, maire, et monsieur Pierre Massicotte, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Batiscan les documents afférents aux fins de l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié au bureau municipal, au centre communautaire et sur le site internet de la Municipalité.

Fait et adopté à l'unanimité  
à *Batiscan*  
ce 6 mai 2019

\_\_\_\_\_  
Christian Fortin  
Maire

\_\_\_\_\_  
Pierre Massicotte  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Vote pour : 7 / Vote contre : 0

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des voix des membres présents.

Adoptée

Avis de Motion : 8 avril 2019.

Dépôt et présentation du projet de règlement : 8 avril 2019.

Adoption du règlement : 6 mai 2019.

Avis public et publication du règlement : 7 mai 2019.

Entrée en vigueur : 7 mai 2019.

Remplacement à toute fin que de droit de tout règlement, partie de règlement ou article de règlement portant sur le même objet à ce qui a trait à l'identification des événements spéciaux ayant lieu sur le territoire de la municipalité de Batiscan.